



No de résolution
ou annotation



VILLE DE
Sainte-Catherine

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 11 mars 2025, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M. Sylvain Bouchard, maire suppléant.

Sont présents :

M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière
M^{me} Annie Lo, trésorière
M^{me} Amélie Hudon, directrice du Service des communications

Est absente :

M^{me} Jocelyne Bates, mairesse

71-03-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DES PRÉCÉDENTES SÉANCES DU CONSEIL

72-03-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025, tel que soumis.

73-03-25 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2025

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 février 2025 tel que soumis.

******* RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DES DERNIÈRES SÉANCES**

Aucun retour n'est effectué.

******* 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La première période de questions a alors lieu.



No de résolution
ou annotation

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- Mme Aurore Forest ;
- M. Michel Vachon.

POINTS D'INFORMATION

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 925-25

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 925-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de trois millions cinq cent cinquante-huit mille dollars (3 558 000 \$) en date du 11 février 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre en date du 24 et 25 février 2025;

CONSIDÉRANT le certificat dressé par la greffière suivant la fin de la période d'accessibilité dudit registre mentionnant que le règlement numéro 925-25 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'ainsi la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation dudit règlement.

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière.

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - ANNÉES 2023 ET 2024

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la gestion contractuelle, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à encadrer le processus d'octroi des contrats de la Ville;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* imposant à toute municipalité le dépôt annuel d'un rapport portant sur l'application de ce règlement.

Le conseil prend acte du dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour les années 2023 et 2024.

DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - 2024

CONSIDÉRANT les exigences d'Élections Québec de déposer, par chaque municipalité, le Rapport d'activité du trésorier avant le 1^{er} avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit couvrir l'ensemble des activités de la trésorerie liées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'exercice financier s'étant terminé 31 décembre 2024.

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du trésorier pour l'année 2024.

POINTS DE DÉCISION

74-03-25 PARTICIPATION D'ÉLU(E)S - ASSISES 2025 - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la tenue de la 103^e édition des Assises de l'Union des municipalités du Québec les 14, 15 et 16 mai 2025, au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT l'importance pour les élu(e)s d'être renseignés et d'unir leur voix aux autres municipalités, afin que le gouvernement provincial se positionne sur les grands enjeux municipaux et reconnaisse l'apport structurant des gouvernements de proximité pour le développement du Québec et ses régions;

CONSIDÉRANT le désir des élu(e)s de se joindre à l'événement et ainsi, participer aux débats et séances de travail.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les élu(e)s qui le désirent, à participer à la 103^e édition des Assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 14, 15 et 16 mai 2025.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

75-03-25 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PATINAGE ROUSSILLON - 15E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la part du Patinage Roussillon pour la réalisation de leur spectacle de fin d'année qui soulignera le 15^e anniversaire de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE Patinage Roussillon est un organisme régional reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la pratique d'activités sportives dans le cadre de sa politique Ma Ville Ma Santé;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2025.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de soutien financier de l'organisme Patinage Roussillon pour un montant de 300 \$, en lien avec la tenue de son spectacle de fin d'année qui soulignera ses 15 ans d'existence.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

76-03-25 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - ENSEMBLE VOCAL CHANT O VENT

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier reçue de la part de l'Ensemble vocal Chant O Vent pour leur campagne annuelle de financement pour la création d'une capsule vidéo;

CONSIDÉRANT QUE l'Ensemble vocal Chant O Vent est un organisme régional reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE la demande répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes et à l'action bénévole;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'encourager la pratique d'activités culturelles dans le cadre de la Politique culturelle d'Art et de Racines;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2025.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par : M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER la demande de soutien financier de l'Ensemble vocal Chant O Vent pour un montant de 300 \$, en lien avec leur campagne de financement pour l'année 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

77-03-25 DEMANDE DE SOUTIEN - NETTOYAGE DES BERGES - VIGILE VERTE

CONSIDÉRANT QUE la Vigile Verte est un organisme reconnu par la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT l'initiative annuelle de la Vigile Verte de procéder au nettoyage des berges en partenariat avec le RécréoParc;

CONSIDÉRANT QUE l'événement de nettoyage des berges répond aux objectifs de la politique de développement durable Empreinte d'avenir - L'héritage de demain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les initiatives des organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles dans le cadre de l'exercice financier 2025.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER un don de 300 \$ et un prêt de matériel à la Vigile Verte pour le nettoyage des berges en partenariat avec le RécréoParc qui se tiendra le 26 avril 2025.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

78-03-25 PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2026-2036 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* régissant les conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaires;

CONSIDÉRANT les prévisions de l'effectif scolaire et le développement résidentiel prévu sur le territoire de Sainte-Catherine pour les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT le projet de planification des besoins d'espaces d'infrastructures scolaires 2026-2036 reçue par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT les besoins en espace d'une superficie de 36 500 m² à 42 000 m² selon le nombre d'étages pour une école secondaire, mais l'absence de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine d'une superficie nécessaire pour répondre aux besoins.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'INFORMER le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries que la Ville a pris connaissance du projet de planification des besoins d'espaces d'infrastructures scolaires 2026-2036 soumis.

D'INFORMER l'absence de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine d'une superficie nécessaire à la construction d'une école secondaire pouvant être cédée au Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries aux termes de ladite planification.

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

79-03-25 DEMANDE D'APPROBATION - BUDGET INITIAL 2025 - OFFICE D'HABITATION DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Ville de Sainte-Catherine est desservie par l'Office d'habitation de Roussillon (l'« OHR ») ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville contribue au budget de l'OHR par sa quote-part versée à la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'OHR a adopté son budget initial 2025 le 19 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit approuver le budget initialement adopté et tout budget révisé de l'OHR.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le budget initial 2025 de l'Office d'habitation de Roussillon.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

80-03-25 DEMANDE D'AUTORISATION - PARTICIPATION AU
PROGRAMME DESJARDINS-JEUNES AU TRAVAIL - ETÉ 2025

Madame la conseillère Isabelle Morin divulgue son intérêt pécuniaire indirecte dans la présente résolution par son lien d'emploi avec Carrefour jeunesse-emploi Roussillon et s'abstient de voter.

CONSIDÉRANT QUE le « Programme Desjardins-Jeunes au travail » (le « Programme ») est le fruit d'un partenariat entre le Carrefour jeunesse-emploi Roussillon, la Caisse Desjardins des Moissons-et-de-Roussillon et la Caisse populaire de La Prairie;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise la création d'emplois pour les jeunes âgés entre 14 et 18 ans afin de leur donner une première expérience de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Programme offre la possibilité aux employeurs participants d'obtenir une contribution sous forme de subvention salariale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine souhaite participer au Programme en procédant à l'embauche d'une ressource pour la bibliothèque pour la période estivale.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la participation de la Ville de Sainte-Catherine au « Programme Desjardins-Jeunes au travail » pour la saison estivale 2025 auprès du Carrefour jeunesse-emploi Roussillon.

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources humaines ou une conseillère en ressources humaines (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

81-03-25 DEMANDE D'AUTORISATION - REMISE DES AMENDES PERÇUES - COUR
MUNICIPALE COMMUNE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT la signature par la Ville de Sainte-Catherine de l'Entente modifiant l'entente relative à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries et y intégrant la Ville de la Prairie (l' « Entente de la RIAGS ») le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'article 5 de l'Entente de la RIAGS prévoyant le versement à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries des sommes d'argent encaissées à titre d'amendes;

CONSIDÉRANT l'article 10 de l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon prévoyant le versement à la Régie intermunicipale de police Roussillon des sommes d'argent encaissées à titre d'amendes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Candiac doivent ainsi procéder à la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de Candiac conclue en 1995;

CONSIDÉRANT les longs délais du processus de modification d'une entente relative à une cour municipale commune.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la Ville de Candiac, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à l'entrée en vigueur de l'entente autorisée par le règlement numéro 921-25, à remettre cent pourcent (100 %) des amendes perçues pour la Ville de Sainte-Catherine, à la Régie intermunicipale de police Roussillon ou la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, selon le cas.

D'AUTORISER la Ville de Candiac, à conserver, en guise de contrepartie pour les services rendus en vertu de l'entente, par l'entremise de la Cour municipale tous les déboursés et frais judiciaires perçus par celle-ci.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

82-03-25 AUTORISATION DE DÉPENSER - CONTRAT D'ANALYSE DU SITE WEB -
EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT l'obsolescence des technologies soutenant le site Web de la Ville;

CONSIDÉRANT les besoins d'analyse du site Web dans le contexte d'optimisation de sa refonte complète;

CONSIDÉRANT le besoin de produire un cahier de charges pour guider le changement de technologies et la refonte;

CONSIDÉRANT la demande de prix en cours;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 827-18 concernant la politique de gestion contractuelle de la Ville ainsi que sa Politique d'approvisionnement.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à passer, pour et au nom de la Ville, toute commande pour un mandat d'analyse du site Web et production de cahier de charge pour un montant maximal de 25 000 \$, toutes taxes incluses, représentant un montant de 22 823,33 \$ net de ristournes.

D'AUTORISER la trésorière ou le chef de section approvisionnement (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

DE FINANCER la dépense par un emprunt au fonds de roulement, au montant maximal de 22 823, 33 \$, net des ristournes.

QUE le remboursement de cette dépense se fasse sur une période de 3 ans à partir de l'an 2025, pour un montant annuel maximal de 7 607,78 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

83-03-25 DEMANDE DE RADIATION - EMPRUNTS ET AVANCES -
CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DES RIVES ET DU PARC DE
SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT la situation financière vécue par la Corporation d'Aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine (« CARP ») depuis 2017;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la CARP a fait des emprunts à la Ville entre 2017 et 2022 afin de pallier aux fluctuations de revenus dues, entre autres, aux aléas météorologiques et à la mauvaise qualité de l'eau, lesquels ont eu une incidence sur la fermeture de la plage et ainsi, sur ses revenus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait des provisions pour mauvaises créances sur les emprunts de la CARP, lesquelles ont été comptabilisées en 2020 et en 2022 dans les exercices financiers de la Ville pour une somme totalisant 350 000 \$;

CONSIDÉRANT l'analyse de la Ville à l'égard des états financiers de la CARP;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir l'organisme dans la réalisation de ces activités et du maintien des services à la population.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la radiation d'une partie des emprunts et des avances octroyés à la Corporation d'Aménagement des Rives et du Parc de Sainte-Catherine par la Ville pour un montant totalisant 350 000 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

84-03-25 MANDAT À LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL -
PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la Promenade fluviale du Grand Montréal (la « Promenade fluviale ») est identifiée depuis 2013 au programme de la Trame verte et bleue (la « TVB ») de la Communauté métropolitaine de Montréal (la « CMM ») comme étant l'un des axes majeurs d'intervention visant l'acquisition et la mise en valeur de milieux naturels dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la Promenade fluviale est un projet situé sur la digue de la Voie maritime du Saint-Laurent et que ce site traverse le territoire de six municipalités (Sainte-Catherine, Candiac, Delson, La Prairie, Brossard et Saint-Lambert);

CONSIDÉRANT QU'un projet a été élaboré afin de procéder à la modernisation du lien cyclable présent sur la digue et l'aménagement de haltes favorisant une utilisation sécuritaire des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a obtenu du gouvernement fédéral une aide financière pouvant aller jusqu'à 18 000 000 \$ provenant du *Fonds pour le transport actif* pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le programme de la TVB contribue également financièrement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de voir le projet se réaliser afin de consolider et de bonifier le lien cyclable présent sur la digue que ce soit à titre de destination récréotouristique que d'infrastructure soutenant le transport actif entre la rive sud et l'île de Montréal.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et adopté à l'unanimité :

DE MANDATER la Communauté métropolitaine de Montréal pour la réalisation des travaux liés au projet de la Promenade fluviale du Grand Montréal soutenu des aides financières du gouvernement fédéral et du programme de la TVB.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Communauté métropolitaine de Montréal.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

85-03-25

**DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - AMÉNAGEMENT D'UN
STATIONNEMENT - 6600, ROUTE 132 - PM CARAVANES**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0042) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'aménagement d'un stationnement sur le lot numéro 2 374 278 du cadastre du Québec, situé au 6600 route 132;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 6 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Planifier les aires de stationnement dans un concept global d'aménagement;
- Éloigner les cases de stationnement des allées d'accès par des îlots de verdure adéquats comprenant gazon, arbres et arbustes d'une profondeur d'environ 2 à 3 mètres;
- Morceler les longues séries de cases de stationnement contiguës en créant plusieurs îlots de verdure, lesquels sont adjacents à l'allée de circulation;
- Assortir les allées d'accès, de plantations linéaires créant une entrée de prestige à l'ensemble commercial;
- Prévoir une bande gazonnée agrémentée d'aménagements paysagers sur le pourtour des bâtiments et y favoriser la plantation d'arbustes;
- Traiter l'interface entre la propriété privée et la voie de circulation publique en créant des îlots de verdure agrémentés d'arbres ou arbustes;

CONSIDÉRANT QUE la demande est associée à la demande de permis de modification 2024-00493 pour des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment afin d'y bonifier l'offre commerciale;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition;

CONSIDÉRANT QU' une garantie financière correspondant à cinq pour cent (5%) du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la valeur déclarée des travaux est de 25 000 \$.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le plan signé par Elyse Dubuc Archipaysage daté du 16 décembre 2024 (référence : plan Paysage PM Caravanes, Sainte-Catherine.pdf), tel qu'associé à la demande de permis 2024-00493.

D'EXIGER le dépôt d'une garantie bancaire au montant de 1 250 \$ avant l'émission du permis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

86-03-25

**DEMANDE D'AUTORISATION - PIIA - CONSTRUCTION D'UN
NOUVEAU BÂTIMENT MIXTE - PÔLE LÉO, PHASE B**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2024-0043) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction de la phase B d'un bâtiment mixte de 10 étages sur le lot numéro 6 642 641 du cadastre du Québec correspondant au 6100 Place des Cageux;

CONSIDÉRANT les objectifs de la section 37 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, notamment :

- Miser sur les détails architecturaux pour dynamiser les façades des bâtiments;



No de résolution
ou annotation

- Traiter l'intégration architecturale des balcons et escaliers afin qu'ils s'harmonisent au style du bâtiment;
- Valoriser l'apport des bâtiments dans la création d'un milieu de vie de qualité et d'une ambiance conviviale par des détails architecturaux épousant la signature architecturale du Pôle Léo et des ouvertures favorisant les échanges dynamiques entre les domaines public et privé.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT la résolution 308-12-24 demandant la révision du projet quant aux balcons aux niveaux 2, 3 et 4 en façade sur la rue Léo;

CONSIDÉRANT la révision effectuée;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à cinq pour cent (5%) du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable sans condition.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les plans d'architecture signés par Forme Studio, datés du 20 décembre 2024 (référence: 21-08_POLE LEO_PhB_POUR RÉVISION CCU_2024-12-20.pdf) associés à la demande de permis 2024-00410.

D'EXIGER le dépôt d'une garantie bancaire au montant de 50 000 \$.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

87-03-25 DEMANDE D'AUTORISATION - DÉROGATIONS MINEURES - 1265, RUE UNION : DISTANCE MINIMALE D'UNE LIGNE DE TERRAIN : THERMOPOMPES

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures (demande numéro 2025-0002) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique visant à autoriser une distance inférieure aux 2 mètres d'une ligne de terrain pour l'installation d'équipements mécaniques (appareils de climatisation) situés en marge latérale de la propriété sur les lots 2 373 748, 2 374 589 et 3 227 852 du cadastre du Québec, correspondant au 1265, rue Union;

CONSIDÉRANT les dispositions du point 40 au tableau 87 de l'article 87 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage stipulant que l'installation d'équipement mécanique doit se situer à une distance minimale de 2 mètres d'une ligne de terrain et doit être installé au sol;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures exige que la demande rencontre tous les critères d'admissibilité et que les suivants ne sont pas rencontrés:

- La réglementation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur si la dérogation n'est pas accordée puisque les appareils peuvent être relocalisés à un autre endroit qui cadre avec les normes;
- La dérogation, si elle est accordée, porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque les appareils causent des nuisances pour les voisins immédiats;
- La dérogation, si elle est accordée, porte atteinte à la qualité de l'environnement puisque les appareils génèrent du bruit et des vibrations au-delà du terrain de la demanderesse;
- Les travaux déjà réalisés n'ont pas été effectués de bonne foi puisque la demanderesse n'a pas consulté la Ville pour connaître la réglementation.



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les critères peuvent être rencontrés si les équipements mécaniques de climatisation sont déplacés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation d'équipement mécanique de climatisation ne nécessitent pas de permis;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis défavorable à la demande.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

DE REFUSER la demande de dérogations mineures qui consiste à autoriser une marge inférieure aux 2 mètres exigés d'une ligne de terrain en marge latérale pour l'installation, muraux au lieu d'au sol, de trois appareils de climatisation (équipements mécaniques) situés à 1,23 m, 1,54 m et 1,54 m respectivement de la ligne de terrain, le tout tel que démontré au certificat de localisation signé par Louise Rivard, arpenteur-géomètre, daté du 12 septembre 2023, dossier 03-1231-2, minute 23777.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

88-03-25 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI -
1205 1^{re} AVENUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire et développement économique a reçu une demande assujettie au règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (« PPCMOI ») pour l'occupation d'un bâtiment industriel sur les lots 2 374 257, 2 374 200 et 2 374 240, du cadastre du Québec situé au 6265 boulevard Saint-Laurent et 1205 1^{re} Avenue, aux fins d'un poste ambulancier;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à autoriser l'usage p3a (poste d'ambulance) sur le lot 2 374 240 du cadastre de Québec;

CONSIDÉRANT QUE les usages et occupants des lots 2 374 200 et 2 374 240 ne sont pas encore déterminés;

CONSIDÉRANT QU'un poste ambulancier constitue un service essentiel pour la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT QUE cet usage n'est pas autorisé à la grille des usages et normes de la zone I-218 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont inscrits dans une zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'aura pas d'impact sur les infrastructures municipales en place;

CONSIDÉRANT QUE cet établissement n'aura pas d'impact sur le niveau de service des rues publiques du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE le parc d'affaires fait présentement l'objet d'une étude approfondie dans le cadre d'un plan directeur, afin de bonifier, améliorer et requalifier certains des usages;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du nouvel usage exigera des mises aux normes du terrain, entraînant ainsi des dérogations et l'adoption d'un autre PPCMOI pour réaliser ces aménagements;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'usage satisfait la majorité des critères d'évaluation du règlement numéro 2022-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu toutefois d'assurer la compatibilité des usages des lots voisins avec l'usage « Poste d'ambulance » afin de satisfaire au paragraphe 5° de ce règlement;

résolution
abrogée par
résolution
158-05-25



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est inscrit dans l'affectation « industrielle lourde » de la carte intitulée « Plan des affectations du sol » du règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme dont la fonction autorisée dominante est « industrie lourde » et que l'une des fonctions complémentaires autorisées est « Équipement et réseau d'utilité publique »;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Poste d'ambulance » correspond à la fonction « Équipement et réseau d'utilité publique »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également inscrit dans une affectation « industrielle légère » de la carte intitulée « Plan d'affectation des sols du Programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires » (PPU) du règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme dont la fonction autorisée dominante est « industrie légère » et que l'une des fonctions complémentaires autorisées est « industrie lourde »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est également inscrit dans une affectation « industrielle de prestige » visant le boulevard Saint-Laurent, de la carte intitulée « Plan d'affectation des sols du Programme particulier d'urbanisme du secteur central du parc d'affaires » (PPU) du règlement numéro 2008-PU-00 concernant le plan d'urbanisme, laquelle autorise également la fonction « industrie légère » et que l'une des fonctions complémentaires autorisées est « industrie lourde »;

CONSIDÉRANT l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'étude du projet par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et son avis favorable.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le premier projet de résolution en vertu du règlement numéro 2022-00 relatifs aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), concernant la demande de PPCMOI 2024-0040, tel que ci-après:

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 374 200, 2 374 240 et 2 374 257 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré au plan de localisation réalisé par Monsieur Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre le 4 octobre 2021, étampé et liséré en rouge par le Service aménagement du territoire et développement économique le 31 janvier 2025, joint à titre d'Annexe A pour faire partie intégrante des présentes.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Sous réserve de l'article 3, malgré la grille des usages et normes de la zone I-218 du règlement numéro 2009-Z-00 concernant le zonage, sont interdits les usages des catégories d'usages C4, C7, C8, I1 et I2.

Les usages spécifiquement permis à cette grille et tout usage protégé par droits acquis sont également interdits.

3. Malgré l'article 2 de la présente résolution, les usages suivants sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution:
 1. Poste d'ambulance;
 2. Centre de musculation;
 3. Centre de conditionnement physique;
 4. Gymnase;
 5. Bureau gouvernemental;
 6. Service administratif;



No de résolution
ou annotation

7. Centre de recherche en sciences biologiques;
8. Centre de recherche en électronique;
9. Centre de recherche en informatique;
10. Centre de recherche en bionique;
11. Centre de recherche en communication et télécommunication;
12. Centre de recherche en sciences pures;
13. Centre de recherche en produits de l'avionique ou de l'aérospatiale;
14. Centre de recherche en électricité;
15. Centre de recherche sur les matériaux;
16. Industrie des aliments et boissons non alcoolisées, à l'exception de la transformation de la viande, de la volaille et du poisson;
17. Industrie du textile;
18. Industrie de l'habillement;
19. Industrie des portes, fenêtres et armoires;
20. Industrie du meuble ou des articles d'ameublement, sauf les articles rembourrés;
21. Industrie du matelas ou autres articles d'ameublement rembourrés;
22. Fabrication d'enseignes;
23. Fabrication de matériel professionnel, de matériel de précision, d'articles de sport, d'instruments de musique, de montres et d'horlogerie;
24. Imprimerie ou autre industrie de l'édition ou de la reliure.

SECTION III **CONDITIONS**

4. Doit être conservée sur place pendant une période minimale de 10 ans et maintenue en bon état d'entretien, la clôture lisérée en orange par le Service aménagement du territoire et développement économique sur le plan de localisation réalisé par Monsieur Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre le 4 octobre 2021, estampé par ce service le 31 janvier 2025, joint à titre d'Annexe B pour faire partie intégrante des présentes.

SECTION IV **DÉLAI DE RÉALISATION**

5. L'occupation du lot 2 374 240 du cadastre du Québec par un poste ambulancier doit débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de celle-ci.
En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION V **DISPOSITIONS FINALES**

6. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.
7. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
8. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

89-03-25

DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS - MISE À JOUR DES PLANS ET DEVIS POUR LA PROTECTION DES BERGES DE LA RIVIÈRE SAINT RÉGIS

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels visant la mise à jour des plans et devis du projet protection des berges de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT l'approbation de la dépense au programme triennal d'immobilisations 2022-23-24;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à un appel d'offres public dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recourt à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	25 pts
Chargé de projet et équipe de travail	30 pts
Compréhension du mandat et méthodologie	30 pts
Prix	15 pts
Total	100 pts

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

- a) $\frac{\text{Le plus bas prix soumis}}{\text{Le prix à analyser}} = \text{Facteur de conversion (FC)}$
 - b) $\text{FC} \times 15 \text{ points} = \text{Note du prix soumissionné}$
4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour la confection des plans et devis pour le projet de protection des berges de la rivière Saint-Régis.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

90-03-25 DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES DES SERVICES BANCAIRES

CONSIDÉRANT la fin du contrat de service bancaire le 31 juillet 2025 suite à une prolongation de 6 mois;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins municipaux;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public que la Ville prévoit effectuer pour les services bancaires;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à un appel d'offres public dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recours à une grille de pondération qui inclut le prix, comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
3. D'approuver la grille de pondération suivante, avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage
L'ENTREPRISE Présentation de l'institution bancaire. Expérience de l'institution bancaire dans des mandats municipaux similaires.	20 pts



No de résolution
ou annotation

SERVICES	
Qualité des services, services en succursale et accessibilité des services et innovations	20 pts
L'ÉQUIPE	
Expérience du directeur de compte et des ressources proposées.	20 pts
SECURITE	
Sécurité des services transactionnels	10 pts
TERRITORIALITÉ	
Institution bancaire sur le territoire	10 pts
PRIX	
Prix soumis	20 pts
Total	100 pts

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

- a) $\text{Le plus bas prix soumis} = \text{Facteur de conversion (FC)}$
Le prix à analyser
- b) $\text{FC} \times 20 \text{ points} = \text{Note du prix soumissionné}$

4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 6 critères d'évaluation de la soumission, tels que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres pour les services bancaires.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

91-03-25 AJOUT AU CONTRAT - RESURFAÇAGE DU BOULEVARD DES ÉCLUSES - PHASE 1

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat des travaux de resurfaçage de la partie nord du boulevard des Écluses à Pavage Axion (l'« Entrepreneur ») pour un montant de 1 361 110,72 \$ toutes taxes incluses aux termes de la résolution numéro 137-05-24 ;

CONSIDÉRANT les imprévus de chantier et les demandes de changement produites par l'Entrepreneur;

CONSIDÉRANT leur analyse et les recommandations du consultant FNX-INNOV mandatée pour la surveillance lors des travaux;

CONSIDÉRANT le respect de l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'ajout au contrat de Pavage Axion pour la somme de 287 734,28 \$ toutes taxes incluses.

DE FINANCER cette dépense par le règlement parapluie numéro 910-23.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

92-03-25 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE BORDURES ET TROTTOIRS - ANNEES 2025 (FERME), 2026 ET 2027 (EN OPTION)

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour maintenir le niveau de service des bordures et des trottoirs sur son territoire;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par la Ville sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection de bordures et trottoirs pour les années 2025 (ferme), 2026 (en option) et 2027 (en option) (SP25GE02);

CONSIDÉRANT la réception de 4 soumissions conformes et leur analyse;

CONSIDÉRANT les crédits budgétaires disponibles pour l'exercice financier 2025.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'OCTROYER le contrat du Programme annuel de réfection de bordures et trottoirs 2025 (ferme), 2026 (en option) et 2027 (en option) au plus bas soumissionnaire conforme soit CONSTRUCTION G3 INC. au montant total de 305 892,14 \$ toutes taxes incluses en incluant les années en option (2026 et 2027), lequel représente un montant de 93 475,62 \$ net des ristournes pour l'année 2025.

DE SE RÉSERVER le droit de lever les options du contrat pour les années 2026 et 2027 selon les clauses définies dans les documents d'appel d'offres.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

93-03-25 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - FÉVRIER 2025

Il est proposé par: Mme la conseillère Annick Latour

Appuyé par: Mme la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de février 2025, tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 619 752,54 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 1 692 100,78 \$ pour les paiements aux fournisseurs.

D'APPROUVER un montant de 366 357,19 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

AVIS DE MOTION - DÉPÔT OU ADOPTION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

94-03-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 921-25 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT la signature par la Ville de Sainte-Catherine de l'Entente modifiant l'entente relative à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries pour y intégrer la Ville de la Prairie (l'« Entente de la RIAGS »), le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT l'article 5 de l'Entente de la RIAGS prévoyant le versement à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries des sommes d'argent encaissées à titre d'amendes;

CONSIDÉRANT l'article 10 de l'Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon prévoyant le versement à la Régie intermunicipale de police Roussillon des sommes d'argent encaissées à titre d'amendes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine et la Ville de Candiatic doivent ainsi procéder à la modification de l'entente relative à la Cour municipale commune de Candiatic conclue en 1995;

CONSIDÉRANT l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* portant sur la modification d'une entente relative à une cour municipale.

M. le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 921-25 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de Candiatic, soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.



No de résolution
ou annotation

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

95-03-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-25
- EMPRUNT POUR LES FRAIS DE REFINANCEMENT 2025

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 759-13, 812-17, 823-17, 825-18, 831-18 et 841-19, un solde non amorti de 2 408 000 \$ sera renouvelable le 28 avril 2025, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à couvrir ;

CONSIDÉRANT QUE sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 725-10, 726-10, 735-11, 749-12, 754-13, 783-15, 823-17, 843-19, 846-19 et 849-19, un solde non amorti de 4 119 000 \$ sera renouvelable le 24 novembre 2025, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant à couvrir ;

CONSIDÉRANT QUE les frais de refinancement sont estimés à la somme de 130 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut acquitter cette dépense à même ses fonds généraux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*.

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 924-25 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de cent trente mille dollars (130 000 \$) par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 725-10, 726-10, 735-11, 749-12, 754-13, 759-13, 783-15, 812-17, 823-17, 825-18, 831-18, 841-19, 843-19, 846-19 et 849-19 de la Ville de Sainte-Catherine, sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

96-03-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
1008-00-46 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00 CONCERNANT
LA CIRCULATION AFIN D'IMPLANTER UNE SIGNALISATION
D'INTERDICTION D'ARRÊT SUR LA RUE DES ÉPERVIERS

CONSIDÉRANT les manœuvres dangereuses effectuées par certains automobilistes durant les heures de classe à proximité de la zone du débarcadère de l'École de l'Odysée;

CONSIDÉRANT QUE des automobilistes bloquent occasionnellement l'accès à une entrée charretière adjacente à la zone du débarcadère de la rue des Éperviers;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 57-02-25;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité des écoliers aux abords d'écoles.

M^{me} la conseillère Marie Levert donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1008-00-46 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'implanter une signalisation d'interdiction d'arrêt sur la rue des Éperviers sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

==== **2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

La deuxième période de questions du public a alors lieu.



No de résolution
ou annotation

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron ;
- M^{me} Aurore Forest ;
- M^{me} Anne Gadoury ;
- M. Pierre Aubin ;
- M. Réal Théoret ;
- M^{me} Nancy Vallée ;
- M. Michel Gauvreau ;
- M. Richard Favreau.

COMMUNICATION AU PUBLIC

Une communication est faite au public.

97-03-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h30.

M. Sylvain Bouchard
Maire suppléant

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2025.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière